

Biens mobiliers

CONTEXTE

3.12

Les biens mobiliers des ministères sont principalement du mobilier et du matériel de bureau comme des photocopieurs et télécopieurs; du matériel de technologie de l'information (TI) comme des ordinateurs de bureau et ordinateurs bloc-notes, des imprimantes et autres périphériques; du matériel audiovisuel comme des téléviseurs, magnétoscopes et caméras, ainsi que des véhicules automobiles.

Au cours de l'exercice 1998-1999, tous les ministères ont dépensé environ 500 millions de dollars pour des biens mobiliers, dépenses en grande partie consacrées à du matériel de TI en vue de la transition à l'an 2000. Cependant, on ne connaissait pas la valeur globale, le type et la quantité des biens mobiliers détenus parce que les ministères ne tenaient pas de dossiers appropriés à cet égard.

Le Conseil de gestion du gouvernement a émis plusieurs directives concernant l'acquisition et la gestion du matériel, des fournitures et des services, notamment les ressources en technologie de l'information. Ces directives englobent les principes suivants, qui se reflètent dans des exigences obligatoires.

Principes

- L'objectif global est d'acquérir et de fournir au bon moment et de la manière la plus économique le niveau approprié de matériel, de fournitures et de services nécessaires pour répondre aux besoins du gouvernement.
- En ce qui concerne expressément les approvisionnements en TI, les ministères doivent acquérir de la TI pour répondre aux besoins administratifs cernés, par le biais d'un processus d'approvisionnement juste, ouvert et concurrentiel qui traite les fournisseurs équitablement et sur un pied d'égalité.
- Une fois acquis, le matériel, les fournitures et les services doivent être gérés d'une manière efficace, efficiente et économique.

Exigences obligatoires

- Les ministères doivent veiller à ce que la planification fasse partie intégrante du processus d'acquisition et comprenne des définitions claires des exigences, la justification de l'acquisition, l'examen d'autres manières possibles de répondre au besoin et le choix de l'option la plus appropriée aux fins d'approbation.
- À l'exception de certaines pièces de matériel et de certains services et fournitures qui doivent être obtenus de services communs centralisés obligatoires et approuvés, les acquisitions doivent se faire selon un processus concurrentiel afin de garantir la

meilleure valeur possible en échange des fonds dépensés pour répondre aux besoins précis, et de promouvoir des opérations et des relations équitables avec le secteur privé.

- Les ministères doivent choisir le fournisseur qui répond à toutes les exigences obligatoires et dont le coût évalué est le plus bas.

Une fois acquis, les biens mobiliers doivent être gérés d'une manière efficiente, efficace et économique. Des systèmes appropriés doivent être mis en place et tenus à jour pour en assurer la gestion efficace et la sécurité. Pour contribuer à maintenir la sécurité, l'existence des biens mobiliers doit être vérifiée périodiquement à des intervalles qui varient selon la nature des biens, mais qui ne doivent jamais dépasser quatre ans.

OBJECTIFS ET PORTÉE DE LA VÉRIFICATION

La vérification visait à évaluer si les politiques et procédés applicables à l'ensemble du gouvernement et propres aux ministères étaient appropriés pour garantir que les biens mobiliers étaient :

- acquis en fonction des besoins déterminés et d'une manière économique;
- gérés d'une manière efficiente, efficace et économique.

Nos travaux de vérification portaient sur cinq ministères : Consommation et Commerce, Éducation, Santé et Soins de longue durée, Solliciteur général et Transports. Étant donné que le Secrétariat du Conseil de gestion (SCG) élabore la politique d'approvisionnement applicable à l'ensemble du gouvernement et avait conclu des contrats permanents à l'échelle du gouvernement pour les acquisitions du matériel de TI utilisé par la plupart des cinq ministères, nous avons également examiné le rôle du SCG dans le processus d'approvisionnement.

Nous avons remis un rapport détaillé à chacun des sous-ministres des ministères inclus dans la portée de la vérification. Étant donné que le SCG établit des politiques et normes applicables à l'ensemble du gouvernement pour l'acquisition et la gestion de biens mobiliers, nous résumons, dans le présent rapport au SCG, les questions les plus importantes qui étaient abordées dans les rapports individuels aux ministères.

Nous avons concentré notre travail de vérification des acquisitions de biens mobiliers sur la location de matériel de TI puisque ces frais représentaient une majorité écrasante de l'ensemble des dépenses affectées aux biens mobiliers au cours de l'exercice 1998-1999. La portée de la vérification englobait l'examen et l'analyse de dossiers et procédés administratifs pertinents, l'inspection d'un échantillon de biens mobiliers, ainsi que des entretiens avec du personnel concerné des ministères et du SCG.

Avant d'entreprendre la vérification, nous avons déterminé les critères qui serviraient à en établir les objectifs, critères qui ont été examinés et acceptés par la haute direction des cinq ministères visés et par le SCG.

La vérification portait sur la période allant jusqu'à mars 2000 et a été effectuée conformément aux normes des missions de certification, englobant l'optimisation des ressources et la conformité, établies par l'Institut Canadien des Comptables Agréés et comprenait en conséquence les tests et autres procédures que nous jugions nécessaires dans les circonstances.

Les travaux des services de vérification interne des ministères n'ont pas influé sur la portée de notre travail de vérification parce qu'aucune vérification des biens mobiliers n'avait été effectuée au cours des trois dernières années.

3.12

CONCLUSIONS GLOBALES DE LA VÉRIFICATION

Nous en sommes venus à la conclusion que même si les ministères suivent généralement le processus recommandé par le SCG pour acquérir du matériel de TI en utilisant les contrats permanents du SCG, cela ne garantit pas l'optimisation des ressources. En particulier, nous avons constaté que les ministères doivent collaborer avec le SCG afin de s'assurer :

- que le matériel de TI est acquis à un prix compétitif;
- que des évaluations des différentes marques et des différents modèles de matériel disponible sont effectuées et documentées de manière à s'assurer que le matériel choisi est le plus approprié et rentable compte tenu de leurs besoins;
- que le bien-fondé et la rentabilité de la location de matériel de TI sont établis par rapport à d'autres formes de financement ou d'achat;
- que des contrats de location de matériel sont conclus uniquement lorsqu'ils sont nécessaires et seulement à des conditions concurrentielles.

Afin de se conformer aux directives du SCG, les ministères se devaient également :

- de tenir des listes exactes et à jour de tous les biens mobiliers achetés et loués;
- de vérifier périodiquement l'existence et le déploiement efficace de tous les biens mobiliers;
- d'effectuer rapidement le suivi de tout bien manquant ou sous-utilisé afin de pouvoir prendre, le cas échéant, les mesures correctives nécessaires.

CONSTATATIONS DÉTAILLÉES DE LA VÉRIFICATION

ACQUISITION DE MATÉRIEL DE TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION

PRIX DU MATÉRIEL DE TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION

En 1996, le SCG établissait des contrats permanents d'acquisition de matériel de TI avec 22 importants fabricants de matériel. En vertu des conditions de ces contrats, les ministères peuvent déterminer la disponibilité et le prix d'un produit d'un fabricant en consultant des sites Web qui sont mis à jour périodiquement. Bien que l'utilisation de ces contrats permanents soit facultative pour les ministères, quatre des cinq ministères inclus dans la portée de notre vérification les utilisaient pour acquérir leur matériel de TI. Le cinquième avait établi ses propres modalités d'achat avec un fournisseur, mais les prix qu'il obtenait de celui-ci étaient généralement équivalents à ceux qui sont offerts en vertu du contrat permanent du fabricant avec le SCG.

En 1997, le personnel du SCG informait par écrit les ministères qu'ils n'étaient plus tenus d'avoir recours à des procédés d'acquisition concurrentiels pour le matériel de TI acquis en vertu des contrats permanents du SCG. Nous avons constaté que les ministères n'évaluaient généralement pas la compétitivité des prix offerts en vertu des contrats permanents parce qu'ils croyaient que ces contrats avaient été conclus à des prix compétitifs, comme l'exigeait la directive du Conseil de gestion du gouvernement. En outre, la nécessité de négocier des remises supplémentaires pour les achats en grandes quantités n'avait pas été bien communiquée par le SCG ou bien comprise par les ministères. Par exemple, alors que le personnel du SCG nous informait que les ministères devaient obtenir des remises supplémentaires pour les achats en grandes quantités, les membres du personnel des ministères que nous avons interrogés présumaient tous que ces remises se reflétaient déjà dans les prix affichés dans les sites Web des fabricants.

Le processus d'établissement de ces contrats permanents donnait à tous les fournisseurs la possibilité de répondre aux exigences techniques obligatoires. Cependant, la fixation des prix en vertu des contrats proposés n'a pas été évaluée comme l'exigeait la directive du Conseil de gestion du gouvernement. En particulier :

- en janvier 1996, le SCG émettait une demande de prix à des fabricants accrédités pour l'approvisionnement en matériel de TI par l'intermédiaire de fournisseurs aux prix spéciaux du gouvernement de l'Ontario. Nous avons constaté que tous les fabricants ayant répondu à cette demande avaient obtenu un contrat permanent s'ils respectaient les exigences techniques obligatoires;
- les fabricants étaient tenus d'offrir leur matériel aux prix spéciaux consentis au gouvernement de l'Ontario. Cependant, comme l'expression «prix spéciaux consentis au gouvernement de l'Ontario» n'était pas définie, on ne pouvait pas présumer qu'il s'agissait de prix compétitifs, qui changent souvent avec le temps.

3.12

Notre examen de la demande de prix et des contrats permanents avec les fabricants qui en ont résulté a également révélé ce qui suit.

- Les fabricants devaient démontrer comment le SCG serait assuré, et comment il pourrait vérifier qu'ils continueraient à offrir leurs produits aux prix spéciaux consentis au gouvernement de l'Ontario.
- Les fabricants devaient conserver les calculs utilisés pour établir leurs prix spéciaux consentis au gouvernement de l'Ontario pendant une période allant jusqu'à quatre ans après l'expiration ou la résiliation de leur contrat permanent et faire en sorte que ces dossiers soient facilement accessibles aux fins d'inspection par le personnel du SCG. Cependant, le personnel du SCG n'avait demandé ni examiné aucun de ces dossiers pour déterminer comment les prix spéciaux étaient réellement déterminés.

À la fin de notre travail sur le terrain, nous avons constaté que le SCG ne comparait pas périodiquement les prix indiqués dans les contrats permanents avec d'autres prix demandés pour du matériel comparable afin de s'assurer que les prix des contrats permanents demeuraient compétitifs. Le SCG a par la suite déclaré qu'il avait récemment comparé les prix qu'il payait à ceux qui figuraient dans une étude réalisée aux États-Unis sur les prix qu'un acheteur américain serait disposé à payer et qu'il en était ainsi venu à la conclusion que ses prix étaient compétitifs. Cependant, cette comparaison était selon nous limitée parce qu'elle n'évaluait pas si les prix payés par le gouvernement de l'Ontario étaient en réalité comparables à ceux que paient d'autres importants organismes des secteurs public et privé au Canada.

Il était difficile de comparer les prix offerts par le biais des contrats permanents du SCG en raison des caractéristiques et des numéros de modèle souvent uniques qui sont présentés dans les sites Web des fournisseurs. Cependant, notre comparaison des prix indiqués dans les contrats permanents du SCG pour le même matériel ou du matériel très similaire disponible auprès d'autres sources a révélé que les prix prévus dans les contrats permanents n'étaient souvent pas les plus économiques. Par exemple, en examinant un échantillon de prix d'ordinateurs indiqués dans les contrats permanents, nous avons constaté que des économies considérables auraient pu être réalisées dans la plupart des cas si les achats avaient été effectués auprès de sources autres que celles des contrats permanents du SCG.

Nous avons également constaté que les processus utilisés par d'autres territoires de compétence pour établir les prix du matériel de TI en vertu de contrats permanents différaient considérablement du processus suivi par le SCG. Par exemple, le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux de l'Alberta et de la Colombie-Britannique assuraient le maintien de prix compétitifs en vertu de leurs contrats permanents en procédant ainsi :

- lancer périodiquement des appels d'offres pour leurs contrats afin d'établir de nouveaux prix;
- établir les prix des contrats permanents selon un pourcentage fixe de remise sur les prix des listes publiées des fabricants;
- lancer un appel d'offres individuel pour les achats en grandes quantités de matériel en excédent d'un montant de seuil variant selon le type de matériel à acheter.

Après la fin de notre travail de vérification sur le terrain, le personnel du SCG nous a informés qu'il élaborait alors une politique d'approvisionnement en TI basée sur le concept du coût global de propriété (CGP). Ce concept est une approche globale selon laquelle les ministères seront tenus d'évaluer les coûts combinés du matériel et des services de TI comme la configuration, l'installation, la maintenance et la location avant de prendre une décision d'achat.

Pour adopter cette approche à l'égard des acquisitions de TI, le SCG a l'intention de conclure un contrat permanent obligatoire à l'échelle du gouvernement avec un fournisseur qui sera sélectionné par voie de concours d'ici la fin de l'exercice 2001-2002.

Le SCG a également informé les ministères qu'au fur et à mesure que leurs ententes avec des fournisseurs approuvés expireront, ils devront obligatoirement utiliser les contrats permanents du SCG. Il est donc nécessaire que le SCG apporte des modifications considérables aux dispositions touchant les prix en vertu de ses contrats permanents.

Recommandation

Afin de s'assurer que les ministères acquièrent du matériel de technologie de l'information (TI) en conformité avec les directives du Conseil de gestion du gouvernement, le Secrétariat du Conseil de gestion (SCG) doit collaborer avec eux pour s'assurer d'obtenir des prix compétitifs jusqu'à ce qu'une nouvelle structure de prix compétitifs soit établie grâce à la mise en œuvre du concept du coût global de propriété.

Réponse du Conseil de gestion

Le SCG élabore un modèle d'approvisionnement à l'échelle du gouvernement pour les ordinateurs de bureau et émettra une demande de propositions d'ici le printemps 2001 (qui comprendra le choix d'un tiers fournisseur). La demande de propositions portera sur des ordinateurs de bureau et services connexes et permettra de s'assurer que les prix correspondent aux conditions du marché en plus de garantir des points de repère continus afin de fournir la meilleure valeur possible en échange des sommes dépensées.

Il faut également souligner que dans le cadre du processus de planification de la gestion de l'information et de la technologie de l'information (GI/TI), on a demandé aux ministères, pour les plans GI/TI de 1999-2000, de faire rapport du coût global de propriété (CGP) en ce qui concerne les ordinateurs de bureau et de prendre des mesures visant à réduire le CGP des ordinateurs par la standardisation du matériel et des logiciels. De plus, bien que le SCG ait commencé ce processus pour les ordinateurs de bureau, il a l'intention d'examiner toutes les dépenses de technologie de l'information dans la perspective du CGP.

En outre, le SCG surveillera et évaluera trimestriellement les prix du matériel par rapport à des prix de référence et poursuivra son programme de formation du personnel concerné par l'approvisionnement en produits de TI et l'utilisation des contrats permanents connexes à la TI.

CHOIX DE MATÉRIEL DE TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION

Bien que les ministères doivent en principe évaluer les modèles de matériel offerts par différents fabricants et choisir ceux qui sont les plus appropriés et rentables compte tenu de leurs besoins, nous avons souvent constaté qu'il n'existait aucune preuve en ce sens.

Nous comprenons qu'en pratique, certains ministères choisissaient des fabricants de matériel en fonction soit du matériel qui existait déjà au sein du ministère, soit du matériel utilisé par d'autres ministères associés.

De même, nous n'avons en général trouvé aucune preuve indiquant que les ministères avaient évalué les différents modèles et les prix du matériel disponible pour s'assurer que les modèles choisis étaient les plus appropriés et rentables compte tenu de leurs besoins. Nous croyons comprendre qu'ils faisaient souvent l'acquisition de modèles parmi ceux qui étaient disponibles en vertu des contrats permanents en se fondant sur les recommandations des fabricants ou des fournisseurs.

En conséquence, le matériel acquis par les ministères n'était pas toujours le plus approprié ou rentable compte tenu de leurs besoins. Nous avons par exemple relevé les deux points ci-dessous.

- Après que le ministère de l'Éducation ait choisi du matériel d'un fabricant donné qu'il devait acquérir pour se préparer à l'an 2000, un autre fabricant lui a demandé d'évaluer la rentabilité de son matériel. Même s'il a alors découvert que pour son seul besoin d'ordinateurs de bureau comparables, le matériel de l'autre fabricant aurait coûté environ 690 000 \$ de moins pour la durée d'un bail de trois ans, le ministère a néanmoins opté pour le fabricant qu'il avait choisi à l'origine.
- Des membres du personnel du ministère de la Santé et des Soins de longue durée ont déterminé que le ministère avait payé environ 800 \$ de plus, par ordinateur de bureau, que ce qu'il aurait payé pour un modèle comparable du même fournisseur qui aurait également répondu à leurs besoins.

D'après les résultats de notre travail de vérification dans ce domaine, nous avons recommandé dans nos rapports individuels aux ministères ayant fait l'objet d'une vérification de s'assurer, à l'avenir, d'optimiser les ressources en évaluant les modèles de matériel offerts par les différents fabricants et de choisir aux fins d'acquisition ceux qui sont les plus appropriés et rentables compte tenu de leurs besoins.

Les ministères ont reconnu la nécessité d'optimiser les ressources dans le processus d'acquisition de TI. Des fabricants et des modèles précis étaient souvent choisis en fonction du matériel déjà utilisé et acquis aux prix offerts en vertu des contrats permanents du SCG qui, selon les ministères, avaient été conclus à des prix compétitifs.

Les ministères ont également déclaré qu'ils consulteraient le SCG et collaboreraient avec lui pour garantir l'optimisation des ressources pour toutes les acquisitions futures de TI.

LOCATION DE MATÉRIEL DE TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION

La directive 7-4 du Conseil de gestion du gouvernement exige que les ministères examinent des méthodes de financement de rechange pour les approvisionnements en TI qui dépassent un million de dollars. Cependant, en octobre 1998, le personnel du SCG a informé les ministères d'un changement dans les directives exigeant qu'ils obtiennent leur matériel de TI par crédit-bail, sans avoir demandé au Conseil de gestion du gouvernement de modifier la directive 7-4 en conséquence. L'achat ou la création de leur propre matériel n'était recommandé que pour des circonstances relativement rares, par exemple lorsque le matériel nécessaire est unique, n'est pas disponible par l'intermédiaire de bailleurs ou a une durée économique extraordinairement longue.

En octobre 1996, le SCG a conclu un contrat de location de base de deux ans avec une société de crédit-bail pour la location de matériel de TI par les ministères, les organismes et d'autres membres du vaste secteur public. Bien que l'utilisation de ce contrat par les ministères était facultative, le SCG les encourageait à louer le matériel de TI dont ils avaient besoin parce cela permettrait de répartir les coûts sur la durée d'utilisation prévue du matériel et donnerait lieu à des coûts annuels prévisibles liés aux besoins fonctionnels permanents.

Étant donné ce changement dans les directives du SCG à l'égard de la location, nous avons constaté que tous les ministères faisant l'objet de la vérification obtenaient la plupart du matériel dont ils avaient besoin par crédit-bail. Trois d'entre eux utilisaient le contrat permanent du SCG alors que les deux autres avaient conclu leurs propres contrats de location avec différents fournisseurs.

Nous avons constaté qu'en février 1998, le Conseil de gestion du gouvernement avait approuvé la mise en œuvre de la stratégie d'information et de technologie de l'information du gouvernement. Dans le cadre des observations faites par le SCG au Conseil de gestion du gouvernement pour donner le détail de cette stratégie, le SCG déclarait expressément que le matériel de TI serait loué. Cependant, ni le personnel du SCG ni les ministères n'ont pu nous fournir une analyse comparant la rentabilité de la location en général ou en vertu du contrat permanent du SCG en particulier avec d'autres formes de financement et démontrant que la location était le choix le plus avantageux. Le personnel de la plupart des ministères nous a plutôt expliqué qu'il louait le matériel pour se conformer à la dernière directive du SCG et que le coût n'était pas un facteur pris en considération au moment de la décision.

Notre examen d'un certain nombre de baux dans chaque ministère a suscité des inquiétudes au sujet de l'optimisation des ressources dans de nombreux cas. En particulier, nous avons remarqué que les obligations annuelles découlant des baux étaient souvent payées d'avance, ce qui remet en question la nécessité même de conclure des contrats de crédit-bail. En voici des exemples :

- En mars 1999, le ministère de l'Éducation a conclu un contrat de location de matériel d'une durée de trois ans en vertu du contrat permanent du SCG et en a payé d'avance le coût intégral, qui s'élevait à 17,2 millions de dollars. En payant le montant intégral au début du bail, il a obtenu une remise de 569 600 \$, ou environ 3 pour 100, amortie sur le terme de trois ans. Nous avons constaté que cette remise se comparait très

3.12

défavorablement à l'intérêt de 7 pour 100, ou 1 250 000 \$, facturé par la société de crédit-bail et inclus dans la valeur prépayée du bail.

En outre, étant donné que le paiement anticipé était basé sur une surestimation des besoins en matériel, la société de crédit-bail, au moment de notre vérification en novembre 1999, détenait toujours plus de 3 millions de dollars du paiement anticipé du ministère même si ses besoins en matériel avaient été remplis. On nous a donné à entendre que le ministère aurait dû toucher des intérêts équivalant au taux des bons du Trésor de trois mois sur le solde en cours du paiement anticipé. Cependant, au début de l'an 2000, le ministère n'avait pas encore reçu d'information de la société de crédit-bail au sujet du montant des intérêts gagnés.

- De même, le ministère des Transports a payé d'avance une partie de l'obligation découlant du bail pour 1999-2000 à la fin de son exercice précédent afin d'utiliser le financement disponible pour cette année-là. En raison du paiement anticipé, il a obtenu une remise de 20 700 \$, ou environ 3,25 pour 100. Nous avons constaté que cette remise se comparait très défavorablement à l'intérêt d'environ 7,25 pour 100, ou 46 200 \$, facturé par le bailleur et inclus dans le montant du paiement de l'année.

Le contrat de location permanent de 1996 du SCG renfermait une disposition de renouvellement annuel à la fin de la durée initiale de deux ans. Le contrat a été renouvelé en novembre 1999 et, entre autres modifications, il renfermait des révisions qui réduisaient considérablement les valeurs résiduelles attribuées au matériel loué, les ramenant de 17 pour 100 à 7 pour 100 pour un bail de trois ans. Cela a considérablement augmenté les coûts de location du gouvernement en vertu du contrat. En outre, la société de crédit-bail a ajouté au contrat une disposition l'autorisant à rajuster les taux d'intérêt et les valeurs résiduelles à attribuer aux baux, bien que le SCG puisse mettre fin au contrat moyennant un préavis écrit de 90 jours.

Étant donné ces importantes modifications des conditions et l'augmentation qui en a résulté des coûts de location par rapport au contrat permanent initial, nous sommes d'avis que le contrat intégral aurait dû faire entièrement l'objet d'un nouvel appel d'offres afin de s'assurer que le gouvernement obtienne les conditions les plus compétitives possible.

D'après nos constatations, nous avons recommandé dans les rapports individuels aux ministères vérifiés que, pour contribuer à garantir que les acquisitions de TI sont financées d'une manière économique, ils doivent :

- examiner des ententes de financement de rechange pour les acquisitions évaluées à plus de un million de dollars afin de s'assurer d'obtenir des conditions compétitives, comme l'exige la directive du Conseil de gestion du gouvernement;
- ne conclure un contrat de location ou autre contrat de financement que lorsqu'il est avantageux de le faire.

Les ministères ont généralement indiqué que le SCG avait émis des instructions selon lesquelles la plupart des biens de TI devaient être loués. Ils ont déclaré qu'ils respectaient ces instructions.

Les ministères ont également déclaré qu'ils consulteraient le SCG et collaboreraient avec lui pour assurer l'optimisation des ressources dans leurs futurs baux de matériel de TI.

Recommandation

Afin de contribuer à garantir que les acquisitions de technologie de l'information (TI) sont financées d'une manière économique, comme l'exige la directive du Conseil de gestion du gouvernement, le Secrétariat du Conseil de gestion doit :

- évaluer officiellement le bien-fondé et la rentabilité de la location du matériel de TI comparativement à d'autres formes de financement ou d'achat;
- procéder par voie de concours au moment de renouveler son contrat permanent de services de baux financiers.

Réponse du Conseil de gestion

La location a été recommandée et approuvée comme meilleure pratique en 1998 par le Groupe du secteur de l'industrie (composé de représentants des principaux intervenants en TI du secteur privé, d'associations de l'industrie de la TI, du vaste secteur public et des corps professoraux), qui conseillait le gouvernement pendant le processus d'élaboration de la stratégie. La location en tant que meilleure pratique a par la suite été intégrée dans la présentation du Secrétariat du Conseil de gestion (SCG) au Conseil de gestion du gouvernement aux fins d'approbation de la stratégie touchant l'information et la technologie de l'information. Cependant, afin de s'assurer que cette stratégie demeure appropriée, le SCG réévaluera périodiquement les avantages et la rentabilité de la location et d'autres modes de financement du matériel de TI, notamment les ordinateurs de bureau, par rapport au soutien de la stratégie touchant l'information et la technologie de l'information.

Dans ce contexte, le SCG procédera par voie de concours pour établir un nouveau contrat permanent de services de baux financiers. Cependant, il importe de souligner que le contrat de location actuel du SCG a été prolongé pour une autre année dans le contexte d'une demande de propositions prévue pour des ordinateurs de bureau et services connexes ainsi que pour s'assurer qu'un fournisseur de crédit-bail était disponible pour permettre aux ministères de financer les acquisitions de matériel de façon à répondre aux besoins critiques.

GESTION DES BIENS MOBILIERS

Afin de protéger les investissements des ministères dans l'ensemble des biens mobiliers, les directives du Conseil de gestion du gouvernement exigent que les ministères mettent en place et maintiennent des systèmes appropriés de contrôle interne pour assurer la gestion efficace et la sécurité des biens. Les exigences applicables à un système efficace sont les suivantes :

- définitions claires des biens mobiliers, notamment les montants de seuil au-dessus desquels les biens doivent faire l'objet d'un suivi, et un dossier permanent des biens par emplacement;
- établissement d'exigences de sécurité précises;
- vérification physique des biens au moins une fois aux quatre ans;
- identification et suivi des biens manquants ou sous-utilisés;
- obligation de rendre compte et responsabilité clairement attribuées.

3.12

Les cinq ministères vérifiés avaient tous mis en place un système centralisé de suivi des biens mobiliers dans le passé. Trois d'entre eux nous ont cependant avoué qu'ils avaient cessé de l'utiliser à la suite de la compression du personnel administratif. Dans ces cas, on s'attendait par la suite à ce que les directions individuelles des ministères effectuent le suivi des biens mobiliers qui leur sont confiés et en rendent compte. Les deux autres ministères continuaient de tenir à jour leur système centralisé de suivi des biens mobiliers, les directions individuelles ayant la responsabilité d'assurer l'exactitude des données contenues dans ces systèmes.

Notre examen de ces systèmes en ce qui concerne les biens mobiliers autres que de TI a révélé que les directions individuelles des ministères ne faisaient tout simplement pas le suivi des biens ou, si elles le faisaient, les listes de biens étaient inexactes. Les ministères n'étaient par conséquent pas en mesure de déterminer les biens mobiliers autres que de TI dont ils disposaient ou la mesure dans laquelle des biens étaient manquants ou sous-utilisés.

Avec le début des préoccupations concernant la transition à l'an 2000, les ministères ont reconnu la nécessité de contrôler plus efficacement leur matériel de TI et, en conséquence, la majorité d'entre eux ont recommencé à effectuer un suivi central du matériel de TI en 1999. Nous avons vérifié l'exactitude des listes de biens de TI pour les articles qui avaient fait l'objet d'un suivi et constaté qu'elles étaient généralement précises et complètes. Cependant, nous avons remarqué certaines omissions du suivi du matériel de TI. Par exemple, le matériel qui n'était pas relié au réseau d'un ministère, le matériel appartenant à un ministère et le matériel non attribué ne faisaient souvent l'objet d'aucun suivi.

Toutefois, étant donné que les ministères n'ont recommencé à effectuer le suivi de la plupart de leur matériel de TI qu'en 1999, ils étaient en général incapables de déterminer la portée du matériel manquant ou sous-utilisé avant ce moment-là. Ce n'est que lorsque les baux expiraient ou étaient autrement résiliés et que le matériel loué devait être remis que la portée du matériel manquant devenait évidente. Par exemple, notre examen d'un échantillon de baux expirés dans deux ministères a révélé que le matériel ci-dessous manquait.

Matériel loué manquant

Ministère de l'Éducation			
Type de matériel	Total des unités louées	Unités manquantes	Pourcentage d'unités manquantes
Ordinateurs de bureau	1 638	75	4,6
Ordinateurs bloc-notes	290	81	27,9
Écrans	1 639	74	4,5
Imprimantes	133	19	14,3

Source : Données du ministère de l'Éducation

Ministère du Solliciteur général			
Type de matériel	Total des unités louées	Unités manquantes	Pourcentage d'unités manquantes
Ordinateurs de bureau	2 274	54	2,4
Ordinateurs bloc-notes	538	76	14,1
Serveurs	18	1	5,6

Source : Données du ministère du Solliciteur général

D'après notre travail de vérification, nous avons recommandé dans nos rapports individuels aux ministères vérifiés que pour contribuer à garantir que tous les biens mobiliers sont gérés de manière efficace, efficace et économique, ils doivent :

- identifier tous les biens mobiliers loués et achetés et en tenir des dossiers à jour;
- vérifier périodiquement l'existence de tous les biens mobiliers;
- déterminer rapidement le matériel manquant ou sous-utilisé et prendre les mesures correctives nécessaires.

Les ministères ont convenu que des dossiers des biens mobiliers devraient être tenus et que l'on devrait périodiquement vérifier s'ils sont complets et exacts. Ils ont également déclaré que la mise en place du système intégré d'information financière du gouvernement fournira une solution rentable à cet égard.

PROTECTION DES BIENS MOBILIERS

En mars 1998, le Conseil de gestion du gouvernement émettait une directive sur la sécurité de l'information et de la technologie de l'information qui exige que toutes les ressources en TI soient identifiées et attribuées à un directeur approprié afin qu'il puisse en rendre compte, qu'un plan de sécurité soit tenu et qu'un examen périodique de ce plan soit effectué.

3.12

Trois des ministères vérifiés avaient établi une politique ou directive concernant la sécurité des biens mobiliers qui fournissait à leur personnel de l'information sur la manière d'assurer la sécurité physique des biens. Les deux autres n'avaient pas de plan de sécurité officiel ni de politiques de sécurité documentées.

Nous avons également remarqué un certain nombre de lacunes courantes en matière de sécurité :

- dans certains cas, les portes d'accès aux bureaux du ministère n'avaient pas de verrous et ne pouvaient par conséquent pas être sécurisées. Dans des cas où les portes étaient munies de verrous, ceux-ci étaient continuellement maintenus ouverts, ce qui allait à l'encontre de leur but;
- lorsque des employés quittent un ministère, ils doivent remplir un certificat de décharge indiquant qu'ils ont remis au ministère les biens qu'il leur avait confiés. Nous avons cependant constaté que ces formulaires n'étaient souvent pas remplis ou remis. En outre, même lorsqu'ils étaient présentés comme il se doit, les formulaires étaient conçus de telle manière qu'il n'était pas clair de déterminer si tous les biens avaient été remis ou non.

D'après notre travail de vérification, nous avons recommandé dans nos rapports individuels aux ministères vérifiés que pour contribuer à protéger leurs biens, ils doivent :

- adopter un plan de sécurité approprié comme il est prévu dans la directive sur la sécurité de l'information et de la technologie de l'information du Conseil de gestion;
- s'assurer que les employés qui quittent un ministère remettent tous les biens mobiliers qui leur avaient été attribués et veiller à ce que ces retours soient bien documentés.

Dans les cas où des lacunes précises en matière de sécurité ont été cernées, les ministères ont accepté de prendre les mesures correctives nécessaires. Dans un cas en particulier, le ministère a déclaré l'avoir déjà fait. Les ministères ont également mentionné qu'ils adopteraient les politiques et procédés nécessaires pour s'assurer que tous les biens mobiliers attribués leur sont remis lors du départ d'un employé.

BIENS MOBILIERS EXCÉDENTAIRES

À l'exception des véhicules automobiles dont le ministère des Transports se départit, le Bureau des services communs du SCG doit écouler tous les biens mobiliers des ministères par appels d'offres restreints ou ventes aux enchères. De plus, dans certaines circonstances, il est possible de faire don de matériel informatique à des écoles et des bibliothèques en vertu d'un programme parrainé par le ministère de l'Éducation, Industrie Canada et des partenaires du secteur privé.

Compte tenu du gel actuel concernant l'achat de mobilier et de la prédominance de la location de matériel de technologie de l'information, la quantité de biens devenus excédentaires au cours des dernières années n'est pas jugée considérable. En conséquence, nous avons centré notre examen sur les procédés suivis par le ministère des Transports pour se départir des véhicules excédentaires.

ÉCOULEMENT DES VÉHICULES EXCÉDENTAIRES

Au cours de l'année civile 1999, environ 2 400 véhicules du gouvernement et autres pièces d'équipement ont été écoulés, générant un produit brut de 4,4 millions de dollars. Par le biais d'un processus de concours entrepris en 1996, le ministère des Transports a retenu les services d'un groupe de vente aux enchères pour écouler les véhicules. En vertu des dispositions de son contrat, le groupe peut écouler les véhicules par des ventes en gros aux enchères, des enchères publiques ou des appels d'offres pour récupération. En pratique, cependant, la plupart des véhicules sont écoulés par enchères publiques, comme l'exige la politique actuelle du ministère.

Après une vente aux enchères, un rapport sommaire indiquant le prix de vente de chaque véhicule et la commission connexe, les frais de nettoyage et de transport ainsi que les autres frais divers, le cas échéant, doit être envoyé au ministère des Transports. Nous avons examiné un échantillon de dossiers d'écoulement de véhicules et de rapports de vente aux enchères et relevé les points qui suivent.

- En 1999, 116 véhicules ont été vendus à des prix inférieurs aux dépenses engagées et facturées pour leur vente. Par exemple, une voiture Chevrolet Celebrity 1984 s'est vendue 24 \$ alors que les frais facturés s'élevaient à 265 \$; le ministère a donc dû payer 241 \$ au groupe de vente aux enchères pour se départir du véhicule.

Le personnel du ministère nous a informés que le groupe de vente aux enchères avait accepté de ne pas facturer de frais en excédent du produit de la vente, pratique qui n'était cependant pas respectée. À la suite de notre vérification, le ministère a demandé et reçu 41 000 \$ du groupe de vente aux enchères pour 314 ventes de véhicules et d'équipement pour lesquelles les frais étaient supérieurs au produit de la vente, certains cas remontant à 1996.

- Bien que nous ayons remarqué que les ministères sont exonérés du paiement de la TPS, le ministère avait néanmoins payé 42 700 \$ de TPS sur des dépenses connexes aux ventes aux enchères.
- En 1999, le groupe de vente aux enchères avait également facturé 15 000 \$ de frais divers. Le ministère n'était pas en mesure de déterminer la nature ou la validité de ces frais.

Nous avons également constaté que le ministère des Transports ne s'assurait pas que tous les véhicules envoyés au groupe de vente aux enchères étaient vendus et déclarés vendus en temps utile. À cet égard, nous avons remarqué que, même si le système de gestion du parc automobile du ministère peut produire des rapports indiquant le nombre de véhicules envoyés aux enchères mais non encore déclarés vendus, cette fonction n'était pas utilisée.

Nous avons demandé ce rapport et constaté que des véhicules envoyés au groupe en 1997 n'avaient pas encore été déclarés vendus en mars 2000. Nous avons en outre relevé le risque que les véhicules aient pu être vendus mais que le produit de la vente n'ait pas été remis au ministère.

De plus, en vertu des dispositions de son contrat, le groupe de vente aux enchères doit remettre au ministère le produit net de toutes les ventes dans les 15 jours suivant une vente aux enchères. Nous avons cependant examiné des rapports de ventes aux enchères et

constaté que le produit des ventes était souvent reçu en retard, les retards allant de 5 à 21 mois après la date de la vente.

À la suite de notre travail de vérification dans ce domaine, nous avons recommandé que, dans le but d'obtenir une valeur équitable et opportune pour les véhicules écoulés, le ministère des Transports s'assure que :

- les frais engagés pour écouler les véhicules sont en conformité avec les dispositions du contrat d'écoulement, ne dépassent pas le produit des ventes et excluent la TPS;
- les véhicules envoyés aux enchères mais non déclarés vendus dans un délai raisonnable font l'objet d'un suivi périodique;
- le produit net des ventes est reçu promptement, en conformité avec les dispositions du contrat d'écoulement.

Le ministère était d'accord avec la recommandation et a reconnu qu'il serait rentable d'accroître le niveau de contrôle du contrat. Il a l'intention d'élaborer et de mettre en œuvre des procédés administratifs de contrôle pour assurer la rapidité de l'écoulement des véhicules et du paiement du produit des ventes, en conformité avec les dispositions du contrat.

3.12
